

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU TOGO

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo, France & Union Fse	1 an	6 mois
Ordinaire : 1.100 fr.	650 fr.	
Avion : 3.000 fr.	1.600 fr.	
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire : 1.400 fr.	800 fr.	
Avion : 3.500 fr.	2.100 fr.	
Prix du numéro	<i>(Au comptant à l'Imprimerie : 60 fr. Par porteur ou par la poste : Togo-France & Union Fse : 75 fr. Etranger : Port en sus.)</i>	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOME, TOGO.
Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.
Les abonnements et annonces sont payables d'avances.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	60
Minimum	230
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum 230 f	

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en carnetiers plus petits que ceux du texte du Journal.

SOMMAIRE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU TOGO

LOIS

1958

- 25 août — Loi n° 58-56 tendant à autoriser le Gouvernement togolais à ouvrir des négociations avec le Gouvernement français pour obtenir le financement du troisième plan quadriennal 1958-1962 576

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

1958

- 18 août — Décret n° 58-68 portant organisation de la direction des services administratifs et techniques sanitaires de la République du Togo 577
- X 27 août — Décret n° 58-69 portant création d'un « comité interministériel de coordination des enquêtes statistiques » 578

PREMIER MINISTÈRE

1958

- 26 août — Arrêté n° 147/PM/INT. ordonnant le recensement de certains cantons du cercle de Sokodé 578

- 26 août — Arrêté n° 149/PM/INT. ordonnant le recensement de certains cantons de la subdivision de Bafillo (circonscription de Sokodé) 579
- 1^{er} septembre — Arrêté n° 152/PM/MF. créant une régie de menues recettes auprès du service des Eaux et Forêts 580
- 2 septembre — Arrêté n° 153/PM/MTAS/FP. fixant les conditions d'avancement d'échelle des agents permanents 579
- 2 septembre — Arrêté n° 154/PM/MTAS/FP. portant création d'une commission de classement 580
- Rectificatif à l'arrêté n° 379/P. du 28 mai 1957 modifiant l'arrêté n° 274 du 29 mai 1945 portant organisation de l'école des infirmiers et infirmières du Togo 581
- Arrêtés et décisions portant nominations, désignation de défenseur, résiliation de contrat et licenciement 581

MINISTÈRE DES FINANCES

- Arrêtés et décisions portant nominations, cession de véhicules et approbation de rôles 582

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- Décisions portant engagement et affectations 585

MINISTÈRE D'ETAT, DE L'INTÉRIEUR, DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

- Arrêtés et décisions portant nomination, licenciements, affectations et titularisation 586

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

1958

- 26 août — Décision n° 28/D/MTAS/FP. fixant les dates et les centres des sessions d'examen de fin d'apprentissage, et nommant les membres de la sous-commission chargée de l'examen : 587

Arrêtés et décisions portant affectations, passages à l'échelon supérieur, suspension de fonctions, rappel à l'activité, rappels d'ancienneté, constatation d'absence et admissions à la retraite 587

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

1958

- 26 août — Décision n° 52/D/MTP/PT. portant nomination d'une commission permanente chargée de faire la réception des timbres-poste reçus de l'agence comptable des timbres-poste d'outre-mer à Paris ou de faire la sortie de ces figurines à destination de cette agence 590

- 28 août — Arrêté n° 26/MTP/PT. fixant la valeur des index entrant dans la formule de résjustement des tarifs de vente de l'énergie électrique pour le 2^e semestre 1958 590

Décisions portant engagements, nomination, affectations et licenciements 591

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE
ET DES EAUX ET FORETS**

Décisions portant affectations, nomination et avancements. 592

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décisions portant engagements, affectation, changement d'échelon et chargeant d'intérim 597

**ACTES CONJOINTS DU HAUT COMMISSARIAT
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE AU TOGO
ET DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DU TOGO**

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

Arrêtés portant nominations — affectation 597

ACTES DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Arrêtés portant franchissement d'échelon, promotion et affectation 598

**ACTES DU HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU TOGO**

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

Décisions portant engagements, nominations et affectations. 598

**ACTES DU HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EN A. O. F.**

Arrêtés portant nominations-promotions et avancement d'échelon 599

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Office des changes	600
Institut d'Emission (Emission de billets de cinq cents (500) francs)	600
Avis aux importateurs (Frais de transit et de transport de marchandises ou de produits à travers la Nigeria)	601
Récépissé de déclaration d'Association	601
Avis	601

**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE DU TOGO**

LOIS

Loi N° 58-56 du 25 août 1958 tendant à autoriser le Gouvernement togolais à ouvrir des négociations avec le Gouvernement français pour obtenir le financement du troisième plan quadriennal 1958-62.

La Chambre des Députés a délibéré et adopté,

Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — Pour les opérations figurant en annexe à la présente loi, telles que résumées par le tableau joint et relatives aux travaux à exécuter au titre du plan quadriennal 1958-1962, le Gouvernement togolais est autorisé à entamer des négociations avec le Gouvernement français.

La présente loi sera exécutée comme loi de la République du Togo.

Fait à Lomé, le 25 août 1958.

S. E. OLYMPIO

TABLEAU

annexé à la loi portant approbation du plan quadriennal 1958-1962.

Etudes	50.000.000
Total	<u>50.000.000</u>

SECTEUR PRODUCTION

Agriculture	232.200.000
Routes de desserte . . .	600.000.000
Eaux & Forêts	157.300.000
SE M N O R D	136.000.000
Elevage	106.100.000
Action rurale	500.000.000
Barrages et riziculture .	300.000.000
Total	<u>2.031.600.000</u>

SECTEUR INFRASTRUCTURE

Routes & Ponts	1.086.000.000
Wharf	71.000.000
Chemin de Fer	252.800.000
P.T.T.	111.250.000
Total Insfracture . . .	<u>1.521.050.000</u>

SECTEUR SOCIAL

Santé	262.000.000
Enseignement	430.500.000
Travaux urbains et ruraux	653.000.000
Education des masses . . .	30.000.000
Total Secteur social . . .	<u>1.375.500.000</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>4.978.150.000</u>

(Quatre milliards neuf cent soixante dix huit millions cent cinquante mille francs).

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES**PRÉSIDENCE DU CONSEIL**

DECRET N° 58-68 du 18 août 1958 portant organisation de la direction des services administratifs et techniques sanitaires de la République du Togo.

Le Premier Ministre,

Vu le décret de la République française n° 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n° 57-339 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 et des actes subséquents susvisés portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu l'avis de M. le Directeur de la Santé publique du Togo; Sur la proposition du Ministre de la Santé publique; Le conseil des ministres entendu,

DECREE :

ARTICLE PREMIER. — La direction des services administratifs et techniques sanitaires de la République du Togo, placée sous l'autorité directe du Ministre de la santé publique, est assurée par un médecin nommé par décret du Premier Ministre, pris en conseil des Ministres, sur proposition du Ministre de la santé publique.

Ce médecin prend le titre de directeur de la santé publique du Togo et est conseiller technique du Ministre de la santé publique.

ART. 2. — Le directeur de la santé publique est assisté d'un directeur-adjoint, nommé par le Ministre de la santé publique après avis du directeur.

ART. 3. — La direction des services administratifs et sanitaires comprend :

- 1° — un bureau d'études
- 2° — un bureau de l'administration générale, du personnel et du budget
- 3° — un bureau d'hygiène publique et d'hygiène sociale
- 4° — un bureau de la pharmacie.

ART. 4. — Le bureau d'études est chargé de la préparation, de la réglementation, de l'élaboration de toutes décisions et instructions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services, établissements et formations relevant des services de la santé publique ;
- à l'exercice de la médecine privée et de l'art dentaire ;
- à la centralisation des recherches médicales
- aux œuvres publiques et privées d'assistance médicale et médico-sociale
- aux publications, expositions, congrès, conférences
- aux questions diverses d'intérêt sanitaire et médical.

ART. 5. — Le bureau de l'administration générale, du personnel et du budget, dirigé par un chef de bureau administratif, est chargé des questions administratives, de la gestion du personnel — qui est formé de fonctionnaires, d'agents civils et de médecins des services de la santé — de la préparation du budget et de la comptabilité.

ART. 6. — Le bureau d'hygiène publique et sociale, dirigé par un médecin, est chargé de l'application des lois et règlements relatifs à l'hygiène publique et sociale, à la médecine du travail, à la lutte contre les grandes endémies, à l'exercice des professions médicales et para-médicales.

ART. 7. — Le bureau de la pharmacie est dirigé par un chef de bureau, pharmacien, est chargé de :

- la gestion de la pharmacie d'approvisionnement

- l'inspection des pharmacies et dépôts pharmaceutiques du territoire
- l'inspection des laboratoires d'analyse publics ou privés
- l'exercice de la pharmacie et la répression des fraudes.

ART. 8. — Les chefs de bureau précités sont nommés par décision du Ministre de la santé publique sur avis du directeur de la santé publique.

ART. 9. — La réglementation organique et le fonctionnement des formations hospitalières feront l'objet d'un règlement particulier.

ART. 10. — Sont et restent abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret.

ART. 11. — Le Ministre de la santé publique est chargé de l'application du présent décret qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1959 et sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Togo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 18 août 1958

S. E. OLYMPIO

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre de la Santé Publique,
G.V. KOTSA*

DECRET N° 58-69 du 27 août 1958 portant création d'un « Comité interministériel de coordination des enquêtes statistiques ».

Le Premier Ministre,

Vu le décret de la République française n° 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n° 57-339 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 et des actes subséquents susvisés portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Le conseil des ministres entendu,

DECREE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé au Togo un « Comité interministériel de coordination des enquêtes statistiques » en matière démographique, économique et sociale.

ART. 2. — Le comité est chargé :

- d'élaborer un programme d'études statistiques des problèmes démographiques, économiques et sociaux compte tenu des besoins nécessités par la préparation et l'exécution des plans d'équipement et de développement économique et social du pays.
- d'étudier les enquêtes nécessaires à l'exécution de ce programme.
- de confronter et améliorer les techniques et les méthodes employées.
- de rechercher les moyens permettant leur résolution (enquêtes sur le terrain, exploitation des résultats déjà disponibles).

- de coordonner et présenter les résultats numériques.

Ce comité aura à connaître de toutes les questions relatives à la comptabilité économique du pays.

ART. 3. — Le comité est composé comme suit :

- M M. le Ministre du commerce, de l'industrie, de l'économie et du plan ou son délégué. *Président*
- le Ministre des finances ou son représentant
- le Ministre de l'agriculture, de l'élevage et des eaux & forêts ou son représentant
- le Ministre de l'éducation nationale ou son représentant
- le Ministre de la justice ou son représentant
- le Ministre des travaux publics, des mines et des postes et télécommunications ou son représentant.
- le Ministre d'état, de l'intérieur, de l'information et de la presse ou son représentant
- le Ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique ou son représentant
- le Ministre de la santé publique ou son représentant
- le directeur du plan ou son représentant
- le directeur des affaires économiques ou son représentant

Membres

Le service de la statistique générale assurera le secrétariat.

ART. 4. — Ce comité se réunira à Lomé aussi souvent qu'il sera nécessaire et du moins une fois par an sur convocation de son président.

ART. 5. — Ce comité pourra appeler en consultation toute personne qui par sa compétence ou son expérience sera susceptible d'éclairer ses délibérations.

ART. 6. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 27 août 1958.

S. E. OLYMPIO.

PREMIER MINISTÈRE

ARRETE N° 147/PM/INT du 26 août 1958 ordonnant le recensement de certains cantons du cercle de Sokodé.

Le Premier Ministre,

Vu le décret de la République française n° 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n° 57-339 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 et des actes subséquents

susvisés portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu le décret n° 57-44 du 3 avril 1957 déterminant les attributions du Premier Ministre;

Vu le décret n° 57-51 du 16 avril 1957 portant organisation des services et bureaux du Ministère d'Etat;

Vu l'arrêté n° 384-54/AP. du 21 avril 1954 portant réorganisation de l'état-civil des personnes de statut local;

Sur la proposition du commandant de cercle de Sokodé et après avis du Ministre d'Etat;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le recensement de la population des cantons de Tchamba, Fasao et Krikri (cercle de Sokodé) sera effectué sur les ordres du commandant de cercle pour compter du 1^{er} août 1958.

ART. 2. — Sont applicables aux contrevenants les peines prévues aux articles 33 et 34 de l'arrêté susvisé du 21 avril 1954.

ART. 3. — Le commandant de cercle de Sokodé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 26 août 1958.

S. E. OLYMPIO.

ARRETE N° 149/PM/INT du 26 août 1958 ordonnant le recensement de certains cantons de la subdivision de Bafilo (cercle de Sokodé).

Le Premier Ministre,

Vu le décret de la République française n° 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n° 57-339 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 et des actes subséquents susvisés portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu le décret n° 57-44 du 3 avril 1957 déterminant les attributions du Premier Ministre;

Vu le décret n° 57-51 du 16 avril 1957 portant organisation des services et bureaux du Ministère d'Etat;

Vu l'arrêté n° 384-54/AP. du 21 avril 1954 portant réorganisation de l'état-civil des personnes de statut local;

Sur la proposition du commandant de cercle de Sokodé et du chef de la subdivision de Bafilo et après avis du Ministre d'Etat;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le recensement de la population des cantons de Bafilo et Dako (subdivision de Bafilo, cercle de Sokodé) sera effectué sur les ordres du commandant de cercle de Sokodé et du chef de la subdivision de Bafilo pour compter du 1^{er} août 1958.

ART. 2. — Sont applicables aux contrevenants les peines prévues aux articles 33 et 34 de l'arrêté susvisé du 21 avril 1954.

ART. 3. — Le commandant de cercle de Sokodé et le chef de subdivision de Bafilo sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 26 août 1958

S. E. OLYMPIO.

ARRETE N° 153/PM-MTAS-FP du 2 septembre 1958 fixant les conditions d'avancement d'échelle des agents permanents.

Le Premier Ministre;

Vu le décret de la République française n° 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n° 57-339 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 et des actes subséquents susvisés portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu la loi n° 52-1322 du 13 décembre 1952, dite « Code du Travail »;

Vu l'arrêté n° 852-54/ITLS. du 7 septembre 1954 fixant les conditions d'adaptation de la convention collective et de l'accord collectif du 9 novembre 1946 en vigueur dans le secteur privé aux agents non fonctionnaires du secteur public, engagés sans limitation de durée, ensemble les textes les modifiant ou le complétant;

Vu l'arrêté n° 904-54/ITLS. du 1^{er} octobre 1954 réglementant les conditions d'emploi du personnel non fonctionnaire du Service de Contrôle du Conditionnement des produits

Vu l'arrêté n° 906-54/ITLS. du 1^{er} octobre 1954 réglementant les conditions d'emploi du personnel non fonctionnaire du Service de l'Agriculture et des organismes para-administratifs à caractère agricole et l'arrêté n° 700-55/ITLS. du 12 août 1953 le complétant;

Sur la proposition du Ministre du Travail, des Affaires sociales et de la Fonction publique;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les différentes catégories professionnelles prévues pour les agents permanents de l'administration comprennent les échelles suivantes :

Echelle A

Echelle B

Echelle C

Echelle D

Hors échelle.

ART. 2. — Le recrutement d'agents nouveaux ne peut être effectué qu'à l'échelle A d'une catégorie professionnelle.

ART. 3. — Les avancements d'échelle à l'intérieur des différentes catégories professionnelles se font en fonction de l'ancienneté des agents et de leur notation.

ART. 4. — Tous les agents permanents doivent être notés annuellement par le chef de service ou le

commandant de cercle pour chacun des éléments suivants :

- Connaissances professionnelles;
- Conduite et discipline;
- Efficacité dans le service,
- Sens du service public.

Chaque agent reçoit, pour chacun de ces éléments, une note allant de zéro à cinq selon le barème suivant :

- | | |
|---|--------------|
| 5 | exceptionnel |
| 4 | excellent |
| 3 | bon |
| 2 | passable |
| 1 | médiocre |
| 0 | mauvais. |

ART. 5. — Le passage d'un agent permanent dans l'échelle supérieure est automatique :

- Si cet agent totalise un nombre de points au moins égal à 12 sans avoir toutefois une note inférieure à 2 pour l'un des éléments retenus par la notation;
- s'il a au moins 18 mois d'ancienneté dans son échelle.

Ne peut toutefois passer de l'échelle D à la hors échelle que l'agent permanent qui est depuis au moins 4 ans à l'échelle D de sa catégorie.

ART. 6. — Les avancements d'échelle des agents permanents sont constatés chaque année en janvier et juillet par les chefs de service sous contrôle du Ministre de tutelle et prennent effet du premier jour du mois de leur constatation.

ART. 7. — Les dispositions du présent arrêté annulent, en ce qu'elles leur sont contraires, celles des arrêtés n° 13/ITM du 15 octobre 1957 et 15/ITM du 31 décembre 1957.

ART. 8. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel du Togo* et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 2 septembre 1958
S. E. OLYMPIO.

ARRETE N° 154/PM/MTAS-FP du 2 septembre 1958 portant création d'une commission de classement.

Le Premier Ministre,

Vu le décret de la République française n° 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n° 57-359 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 et des actes subséquents susvisés portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952, dite « Code du Travail »;

Vu l'arrêté n° 852-54/ITLS. du 7 septembre 1954 fixant les conditions d'adaptation de la convention collective et de l'accord collectif du 9 novembre 1946 en vigueur dans le

secteur privé aux agents non fonctionnaires du secteur public, engagés sans limitation de durée, ensemble les textes le modifiant ou le complétant;

Vu l'arrêté n° 906-54/ITLS. du 1er octobre 1954 réglementant les conditions d'emploi du personnel non fonctionnaire du Service de Contrôle du Conditionnement des produits

Vu l'arrêté n° 908-54/ITLS. du 1er octobre 1954 réglementant les conditions d'emploi du personnel non fonctionnaire du Service de l'Agriculture et des organismes para-administratifs à caractère agricole et l'arrêté n° 700-53/ITLS. du 12 août 1955 le complétant;

Sur la proposition du Ministre du Travail, des Affaires sociales et de la Fonction publique;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le classement des agents permanents des services administratifs dans les différentes catégories professionnelles est déterminé par l'emploi occupé par l'agent.

ART. 2. — En cas d'affectation à un emploi exigeant des connaissances ou des responsabilités supérieures ou relevant d'une catégorie supérieure, le passage d'un agent permanent dans une catégorie supérieure est prononcé par une commission de classement ainsi constituée :

- L'Inspecteur du travail du Togo; président;
- Le Directeur du service du personnel;
- Le Représentant du Ministre des finances;
- Trois agents permanents désignés par les syndicats les plus représentatifs.

ART. 3. — La commission de classement a compétence pour apprécier les contestations nées à l'occasion du classement des agents permanents.

ART. 4. — La commission de classement se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de la direction du personnel qui centralise les dossiers adressés par les chefs de service; les commandants de cercle ou par les postulants par la voie hiérarchique. Elle juge sur pièces; mais peut procéder ou faire procéder aux essais professionnels qu'elle estime nécessaires.

La voix du président est prépondérante.
Elle dresse procès-verbal motivé de ses décisions.

ART. 5. — Le reclassement de l'agent permanent prend effet rétroactif au jour d'affectation à son nouvel emploi.

ART. 6. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel du Togo* et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 2 septembre 1958.
S. E. OLYMPIO

N° 152/PM/MF du :

1er septembre 1958. — Il est créé une régie de menues recettes auprès du service des eaux et forêts, chargée de percevoir le produit de la vente de bois aux particuliers.

Le régisseur de recettes est désigné par décision du Ministre de l'agriculture sous les ordres duquel il est placé.

Le régisseur de recettes est soumis à la vérification comptable du trésorier-payeur qui centralise les recouvrements.

Le produit des ventes est versé au trésor chaque fin de semaine et le dernier jour de chaque mois. La recette est imputée au budget général du Togo au moyen d'ordres de recettes établis par le bureau des finances à la demande du trésorier-payeur.

RECTIFICATIF

à l'arrêté n° 379/P. du 28 mai 1957 modifiant l'arrêté n° 274 du 29 mai 1945 portant organisation de l'école des infirmiers et infirmières du Togo.

L'article 3 de l'arrêté n° 274/P. du 29 mai 1945 est abrogé et remplacé par le suivant :

ART. 3. — (nouveau)

Au lieu de :

Les épreuves terminées sont adressées sous pli cacheté à la direction de la santé publique. Elles sont corrigées par une commission composée de :

le directeur de la santé publique du Togo	<i>Président</i>
le médecin résident de l'hôpital de Lomé	<i>Membres</i>
l'officier gestionnaire de l'hôpital de Lomé	
un administrateur ou un administrateur-adjoint (désigné par le commissaire de la République)	

Lire :

Elles sont corrigées par une commission composée de :

le directeur de la santé publique du Togo	<i>Président</i>
l'inspecteur primaire du sud ou son représentant	<i>Membres</i>
le directeur du service de la main d'œuvre	
le médecin inspecteur des écoles	
trois médecins africains et un pharmacien africain en service à Lomé	

Au lieu de :

Les épreuves sont du niveau de certificat d'études et comportent :

1^o) une composition française . . . = durée 2 heures
2^o) deux problèmes d'arithm. . . . = durée 2 heures

Lire :

Les épreuves sont du niveau de la classe de 6^e et comportent :

- 1^o) une dictée avec questions . . . = durée 2 heures
- 2^o) deux problèmes d'arithm. . . . = durée 2 heures
- 3^o) une épreuve d'hygiène élém. . . = durée 1 heure

Le reste sans changement.

Nominations

Par arrêtés interministériels :

N° 10/ITM du :

22 août 1958. — Est et demeure rapporté, l'arrêté n° 5/ITM. du 1^{er} août 1958, portant nomination de :

M. Faré Djato, commis d'administration principal de 3^e classe, adjoint au commandant de cercle de Bassari.

M. Byll Hilaire, secrétaire d'administration de 2^e classe 2^o échelon, 2^e adjoint au commandant de cercle de Sokodé.

N° 150/INT du :

26 août 1958. — Faré Djato, commis principal de 2^e classe d'administration, en service à Bassari, est nommé 2^e adjoint au commandant de cercle de Bassari.

Par arrêtés et décisions du Premier Ministre :

N° 138/D/PM/INT du :

28 août 1958. — M. Piette René, administrateur, 1^{er} échelon de la France d'outre-mer, commandant de cercle d'Atakpamé, est nommé président du tribunal du 2^e degré du cercle du centre pour compter de la date de sa prise de service, en remplacement de M. Davy Pierre, administrateur 3^o échelon de la FOM, en instance de départ en congé administratif.

N° 139/D/PM/MFP du :

28 août 1958. — M. Bruce Emmanuel Georges, géomètre de 1^{re} classe, 2^o échelon, du cadre supérieur du Togo, receveur de l'enregistrement, est cumulativement avec ses fonctions, nommé, par intérim, chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, receveur des domaines, conservateur de la propriété foncière et curateur aux successions et biens vacants, en remplacement de M. Signat Marcel, attaché de 3^e classe, 2^o échelon, du cadre des chefs de division et attachés de la France d'outre-mer, en instance de départ en congé administratif.

M. Bruce est chargé de l'administration des successions des fonctionnaires et agents de l'administration.

La présente décision aura effet pour compter de la date de la prise de service de M. Bruce.

N° 140/D/MF/CD du :

28 août 1958. — M. Girodolle Pierre, inspecteur hors classe du cadre métropolitain des douanes, adjoint au chef du service des douanes à Lomé, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de chef de service des douanes du Togo, durant le congé administratif de M. Paquet Paul, inspecteur central des douanes, chef de service titulaire.

M. Baylongue Hondaa, inspecteur de 2^e classe du cadre métropolitain des douanes, est affecté en qualité de chef des bureaux de la direction des douanes, cumulativement avec ses fonctions de chef de bureau des dépouillements statistiques du commerce extérieur du Togo.

M. M. Girodolle et Baylongue auront droit, aux titres précédents, aux indemnités de fonctions prévues par l'arrêté n° 959 bis 55/SD du 29 novembre 1955, à savoir :

MM. Girodolle : 50.000 francs par an;
Baylongue : 36.000 francs par an.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de MM. Girodolle et Baylongue.

N° 141/D/PM/INT du :

28 août 1958. — M. Aithnard Paulin André, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, chef de subdivision administrative de Nuatja (cirque du centre), est nommé président du tribunal de 1^{er} degré de la subdivision de Nuatja pour compter de la date de sa prise de service;

M. Lodonou Joseph, commis d'administration ordinaire de 2^e classe du cadre local du Togo, chef de la subdivision administrative d'Akposso-plateau, est nommé président du tribunal de 1^{er} degré de la subdivision de l'Akposso pour compter de la date de sa prise de service.

N° 143/D/PM/MSP du :

29 août 1958. — Est et demeure rapportée la décision n° 123-D/PM/MSP du 17 juillet 1957 nommant le Dr. de Medeiros Carlos, adjoint au directeur de la santé publique au Togo.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 148/INT/INFO du :

26 août 1958. — M. Piette René, administrateur de la France d'outre-mer, est nommé administrateur-maire de la commune d'Atakpamé et ordonnateur du budget communal, en remplacement de M. Davy Pierre, administrateur de la FOM, en instance de départ.

N° 151/PM/INT du :

30 août 1958. — M. Rebaud Jean, attaché de 2^e classe, 3^e échelon du cadre général de la France d'outre-mer, est nommé maire de la commune-mixte de Palimé et ordonnateur par intérim du budget communal, en remplacement de M. Giard Louis, administrateur de la France d'outre-mer.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la prise de service de l'intéressé.

Désignation de défenseur

N° 137/D/PM/INT du :

22 août 1958. — M. Brûlé Georges, attaché de 2^e classe de la FOM, est désigné pour défendre les intérêts de la République du Togo dans l'instance contentieuse qui l'oppose à la société Raoul-Duval et Cie, en remplacement de M. Signat Marcel, attaché de 3^e classe, en instance de départ en congé.

Résiliation de contrat

N° 488/D/PM/MF du :

1^{er} septembre 1958. — M. Noudoda James, agent contractuel des travaux publics, ayant abandonné son poste depuis le 27 avril 1958, est considéré comme démissionnaire de son emploi.

Le contrat consenti à l'intéressé en date du 18 mars 1958, est résilié d'office à compter de la même date, conformément aux prescriptions de l'article 7 (3^e) dudit contrat.

Licenciement

N° 145/D/PM du :

4 septembre 1958. — MM. Amessi Michel, Sédanou Christophe, Kouévi Bamézon, respectivement cuisinier-marmiton, blanchisseur, manœuvre, en service à l'hôtel du Premier Ministre, sont licenciés de leur emploi pour « suppression d'emploi ».

Les intéressés qui comptent un an six mois de service auront droit au bénéfice des indemnités compensatrices ci-dessous :

- a) un mois de salaire de préavis
- b) indemnité de congé, égale à 27 jours de salaire.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} septembre 1958.

MINISTÈRE DES FINANCESNominations

Par arrêtés et décisions du Ministre des Finances :

N° 116/D/MF du :

21 août 1958. — M. Koué Hermann, commis principal de C.E. des SAFC du Togo, est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles, chef du

bureau du matériel et du transit par intérim, en remplacement de M. Fontenier Nestor, attaché de classe exceptionnelle de la FOM., en instance de départ en congé.

La présente décision aura effet pour compter du 29 août 1958.

N° 84/MF du :

27 août 1958. — Les dispositions de l'arrêté n° 847-55/TP du 20 octobre 1955 sont et demeurent abrogées.

M. Djossou Jean-Marie, commis de 2^e classe 3^e échelon du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles, en remplacement de M. Limoan Germain, régisseur de la caisse d'avance de la subdivision des travaux publics du sud créée par l'arrêté n° 371-52/FA du 23 avril 1952.

M. Djossou Jean-Marie devra justifier cette avance conformément aux prescriptions de l'article 149 du décret du 30 décembre 1912.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} août 1958.

N° 144/D/PM/MEN du :

30 août 1958. — M. Mensah Francis, instituteur stagiaire du cadre local supérieur de l'enseignement du Togo, en service à l'école pratique du commerce et de l'industrie de Sokodé, est nommé économie de cet établissement et régisseur de la caisse d'avance de l'école.

M. Mensah Francis devra justifier dans les formes réglementaires l'avance mise à sa disposition.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} octobre 1958.

Cession de véhicules

N° 85/MF du :

30 août 1958. — Le véhicule marque citroën 2 CV, immatriculé sous le n° 5405 RT est cédé à titre onéreux à M. Zakary Looky, ouvrier des TP. à Anécho, moyennant le prix de deux cent dix mille francs (210.000 frs.).

Un ordre de recette du montant du prix du véhicule sera établi à l'encontre de M. Zakary Looky.

La dette sera précomptée mensuellement à compter du 1^{er} septembre 1958 sur la solde de M. Zakary Looky, conformément à l'article 4 du cahier des charges annexé à la loi n° 58-52 du 29 juillet 1958.

La recette ainsi constatée sera portée au budget général, paragraphe 4 (produits divers et accidentels).

N° 86/MF du :

30 août 1958. — Le véhicule marque renault Dauphine, immatriculé sous le n° 5403 RT est cédé à titre onéreux à M. Tékoé Alexandre, instituteur à Lomé, moyennant le prix de deux cent quatre-vingt mille francs (280.000 frs.).

Un ordre de recette du montant du prix du véhicule sera établi à l'encontre de M. Tékoé Alexandre.

La dette sera précomptée mensuellement à compter du 1^{er} septembre 1958 sur la solde de M. Tékoé Alexandre, conformément à l'article 4 du cahier des charges annexé à la loi n° 58-52 du 29 juillet 1958.

La recette ainsi constatée sera portée au budget général, paragraphe 4 (produits divers et accidentels).

N° 87/MF. du :

30 août 1958. — Le véhicule marque citroën 2 C.V., immatriculé sous le n° 5291 RT est cédé à titre onéreux à M. Pedanou Andréas, agent de constatation des douanes, moyennant le prix de deux cent mille francs (200.000 frs.).

Un ordre de recette du montant du prix du véhicule sera établi à l'encontre de M. Pedanou Andréas.

La dette sera précomptée mensuellement à compter du 1^{er} septembre 1958 sur la solde de M. Pedanou Andréas, conformément à l'article 4 du cahier des charges annexé à la loi n° 58-52 du 29 juillet 1958.

La recette ainsi constatée sera portée au budget général, paragraphe 4 (produits divers et accidentels).

N° 88/MF. du :

30 août 1958. — Le véhicule marque renault, immatriculé sous le n° 5370 RT est cédé à titre onéreux à M. Tollié Paul, ingénieur des TP. au C.F.T. à Lomé, moyennant le prix de deux cent mille francs (200.000 frs.).

Un ordre de recette du montant du prix du véhicule sera établi à l'encontre de M. Tollié Paul.

La dette sera précomptée mensuellement à compter du 1^{er} septembre 1958 sur la solde de M. Tollié Paul, conformément à l'article 4 du cahier des charges annexé à la loi n° 58-52 du 29 juillet 1958.

La recette ainsi constatée sera portée au budget général, paragraphe 4 (produits divers et accidentels).

N° 89/MF. du :

3 septembre 1958. — Le véhicule marque 2 CV citroën, immatriculé sous le n° 5.364 R.T. est cédé à titre onéreux à M. Edorh Célestin Joël, médecin-africain à Lomé, moyennant le prix de deux cent dix mille francs (210.000 frs.).

Un ordre de recette du montant du prix du véhicule sera établi à l'encontre de M. Edorh Célestin Joël.

La dette sera précomptée mensuellement à compter du 1^{er} septembre 1958 sur la solde de M. Edorh Célestin Joël, conformément à l'article 4 du cahier des charges annexé à la loi n° 58-52 du 29 juillet 1958.

La recette ainsi constatée sera portée au budget général, paragraphe 4 (produits divers et accidentels).

Rôles

N° 83/MF/CD. du :

27 août 1958. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles, exercice 1958 ci-après :

N° DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
<i>BUDGET GÉNÉRAL</i>				
158	C.M. Lomé	Impôt B.I.C.	1.076.600	
		Impôt B.N.G.	9.000	
159	Subd. Lomé	Impôt général	95.400	
		Impôt général		1.181.000,—
				618.500,—
<i>BUDGET DE CIRCONSCRIPTION</i>				
158	C.M. Lomé	Taxe de circonscription		4.550,—
159	Subd. Lomé	Taxe de circonscription		69.550,—
<i>BUDGET COMMUNAL</i>				
158	C.M. Lomé	Centimes additionnels		910,—
				910,—
				1.874.510,—

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de un million huit cent soixante quatorze mille cinq cent dix francs est fixée au 1^{er} octobre 1958.

N° 90/MF/CD. du :

3 septembre 1958. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles, exercice 1958 ci-après :

N° DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
<i>BUDGET GÉNÉRAL</i>				
163	C.M. Tsévié	Impôt général		863.500,—
164	Cerc. Tsévié	Impôt général		373.000,—
165	—	Impôt général		536.000,—
166	C.M. Anécho	Impôt B.I.C.	213.670	
		Impôt général	141.000	354.670,—
167	—	Impôt général		1.732.400,—
168	Cerc. Anécho	Impôt général		963.000,—
169	Subdivision Tabligbo	Impôt général		275.000,—
170	C.M. Palimé	Impôt général		1.418.450,—
171	Cerc. Klouto	Impôt général		1.084.900,—
172	Subd. Nuatja	Impôt général		644.500,—
173	C.M. Atakpamé	Impôt général		1.647.750,—
174	Subd. Atakpamé	Impôt général		651.000,—
175	Sub. Akposso-Plateau	Impôt général		643.000,—
176	C.M. Sokodé	Impôt général		1.659.650,—
177	Cerc. Sokodé	Impôt général		241.000,—
		<i>A reporter</i>		13.087.820,—

N° DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
<i>Report</i>				
178	Subd. Bafilo	Impôt général	256.500,—	256.500,—
179	C.M. Bassari	Impôt général	539.500,—	539.500,—
180	Cerc. Bassari	Impôt général	207.500,—	207.500,—
181	Cerc. Lama-Kara	Impôt général	1.114.150,—	1.114.150,—
182	Subd. Niamteugou	Impôt général	253.100,—	253.100,—
183	Subd. Kandé	Impôt général	264.650,—	264.650,—
184	Cerc. Mango	Impôt général	709.900,—	709.900,—
185	Cerc. Dapango	Impôt général	875.100,—	875.100,—
186	C.M. Palimé	Impôt B.I.C.	479.240	
		Impôt B.N.C.	54.800	
		Impôt général	232.400	766.440,—
187	Subd. Nuatja	Impôt B.I.C.	30.000	
		Impôt général	12.500	42.500,—
188	C.M. Atakpamé	Impôt B.I.C.	123.000	
		Impôt général	54.000	177.000,—
189	Subd. Atakpamé	Impôt B.I.C.	1.000	
		Impôt général	4.000	5.000,—
190	Subd. Akposso-Plateau	Impôt B.I.C.	47.200	
		Impôt général	36.500	83.700,—
191	C.M. Sokodé	Impôt B.I.C.	4.000	
		Impôt général	6.000	10.000,—
192	Cerc. Dapango	Impôt B.I.C.	20.000,—	
				18.412.860,—

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de dix huit millions quatre cent douze mille huit cent soixante francs est fixée au 16 octobre 1958.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Engagement

Par décisions du Ministre de la Justice :

N° 7/D/MJ. du :

28 août 1958. — M. Sougueni Combaté Antoine est engagé en qualité d'agent permanent 2^e cat. éch. A, au salaire mensuel de sept mille cent francs (7.100 Frs.) pour servir de commis-interprète à la section de Sokodé du tribunal de première instance de Lomé, en remplacement numérique de M. Nahm Tchougli Pierre, agent contractuel dont le contrat a été suspendu provisoirement par décision n° 440 D/PM/FP. du 19 mai 1958.

Le salaire de l'intéressé sera imputé au chapitre 41-95 du budget de l'Etat.

La présente décision aura effet pour compter de la prise de service de l'intéressé.

Affectations

N° 5/D/MJ. du :

23 août 1958. — M. Sognonvi Afandomon Alfred, commis d'administration adjoint de 4^e classe, précédemment en service à la section d'Anécho du tribunal de première instance de Lomé, est affecté à la section d'Atakpamé du tribunal de première instance de Lomé, en remplacement numérique de M. Ali-djinou Christophe appelé à d'autres fonctions.

N° 6/D/MJ. du :

25 août 1958. — Les fonctionnaires et agents dont les noms suivent, en service au tribunal de première instance de Lomé, sont remis à la disposition du Ministre de la Fonction publique :

M.M. Hukportie Kokou Louis, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 592.

Abaglo Cosme, commis principal 3^e échelon des services administratifs, financiers et comptables du Togo, indice 536.

Ahoomey Hermann, commis de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des services administratifs, financiers et comptables du Togo, indice 424.

Jondo Michel, commis de 2^e classe; 3^e échelon des services administratifs, financiers et comptables du Togo, indice 380.

Azankedji Pierre, écrivain de 1^{re} classe des chemins de fer du Togo, indice 345.

Quevison Charles, commis principal de 3^e classe, indice 465.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} septembre 1958.

MINISTÈRE D'ÉTAT, DE L'INTÉRIEUR, DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

Nomination-Licenciements

Par arrêté et décisions du Ministre d'Etat, de l'Intérieur, de l'Information et de la Presse :

N° 124/D/INT. du :

25 août 1958. — M. Atama Jacques est nommé secrétaire du chef de canton de Massedena, subdivision de Niamtougou, cercle de Lama-Kara, pour compter du 1^{er} janvier 1958 au salaire annuel de 66.000 francs.

Est licencié de son emploi pour compter du 1^{er} juillet 1958, le nommé Atama Jacques, secrétaire du chef de canton de Massedena, pour sa mauvaise manière de servir.

M. Balli Théodore est nommé secrétaire du chef de canton de Massedena pour compter du 1^{er} juillet 1958, en remplacement de M. Atama Jacques.

Le salaire de M. Balli Théodore sera fixé ultérieurement dans l'arrêté fixant les salaires des secrétaires de chefs de canton au titre de l'année 1958.

N° 127/D/INT/INFO. du :

30 août 1958. — M. Awlimé Jean, commis d'administration adjoint de 4^e classe, en service au cercle de Lomé, est nommé chef du poste administratif de Kévé (cercle de Tsévié); avec résidence à Kévé.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} septembre 1958.

RECTIFICATIF

aux décisions nos 19, 20, 21, 22, 23 et 24/D/INT/INFO. du 12 juin 1958, portant licenciement :

Au lieu de :

L'intéressé aura droit aux indemnités ci-après :

1^o — 1 mois de préavis

2^o — Indemnité compensatrice de congé payé.

3^o — Indemnité de licenciement soit 20% du salaire mensuel.

Lire :

L'intéressé aura droit aux indemnités ci-après :

1^o — 1 mois de préavis

2^o — Indemnité compensatrice de congé payé.

1 Le reste sans changement.

Affectations

N° 28/D/INT/INFO. du :

20 août 1958. — Son mis à la disposition du Ministre du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction Publique pour compter du 1^{er} août 1958. les agents permanents dont les noms suivent :

M. Wozufia Jonas, traducteur, 4^e cat. échelle B.
Mlle. Martelot Delphine, dactylographe, 2^e catégorie, échelle A.

Ces deux agents continueront à être payés sur le budget du Ministère d'Etat, chargé de l'Information et de la Presse.

N° 125/D/INT/INFO. du :

30 août 1958. — M. Babaké François, commis d'administration adjoint de 5^e classe, en service au Ministère d'Etat, de l'Intérieur, de l'Information et de la Presse (Section Radio), est affecté au cercle de Lomé, en remplacement de M. Awlimé Jean, commis d'administration adjoint de 4^e classe appelé à d'autres fonctions.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} septembre 1958.

N° 126/D/INT/INFO. du :

30 août 1958. — M. N'Guissan K. François, agent permanent de 4^e catégorie échelle C, précédemment en service à l'hôpital de Lomé, est affecté au cercle de Mango.

La dépense est imputable au budget général du Togo — chapitre 8 article 4.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} septembre 1958.

Titularisation

N° 43/INT/GT. du :

25 août 1958. — Les stagiaires dont les noms suivent, ayant terminé leur stage réglementaire et satisfait aux épreuves d'un examen d'aptitude professionnelle, sont titularisés et nommés gardes 1^{er} échelon à compter du 5 août 1958 :

Landou Raphaël, n° mle 2121

Agourou Laré, n° mle 2142

Agossa Cyprien, n° mle 2150

Tété Eté Emmanuel, n° mle 2155

Batchouliba Gilbert, n° mle 2122

Jacob Dovi Tétévi, n° mle 2151

Agoussou Hossou Jean, n° mle 2154

Aziaka Kodjo Alphonse, n° mle 2126

Gbedey Pognon, n° mle 2152

Badjale Kodjoma, n° mle 2157

Ayawo Abafla, n° mle 2158

Bamela Esso, n° mle 2147

Ahouegnikin Kounouho, n° mle 2153

Kimate Gatzaro, n° mle 2156

Tetayaba Tchikou, n° mle 2129

Lakougnon Bitantourou, n° mle 2088
 Seam Ikpakpaou, n° mle 2136
 Koudjoou Kabikiya, n° mle 2145
 Middi Nouffougou, n° mle 2141
 Tokode Kpatiga, n° mle 2124
 Sanwogou Lamboni, n° mle 2143
 Kpakpa Kassiwe, n° mle 2128
 Ayeba Tchembako, n° mle 2132
 Adjaouti Kanaté, n° mle 2138
 Tchalike Boko, n° mle 2149
 Akpei Koutchengo, n° mle 2125
 Lemou Kpatcha, n° mle 2144
 Kokou Atchari, n° mle 2133
 Egbessa Mabaféi, n° mle 2159
 Yeto Arégba, n° mle 2134
 Katanga Kéna, n° mle 2146
 Soka Agbayala, n° mle 2123
 Kombate Ákara, n° mle 2127
 Kouloumba Agbé, n° mle 2130
 Badjeteba Hountokoula, n° mle 2131
 Baholi Bidéhou, n° mle 2148
 Atebena Sangui, n° mle 2135
 Kpangou Aouenga, n° mle 2137
 Tchang Polo, n° mle 2139
 Adjapre Aliga, n° mle 2140

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Centres et sessions d'examens de fin d'apprentissage

Par arrêtés et décisions du Ministre du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction Publique.

N° 28/D/MTAS/FP.du :

26 août 1958. — Une session d'examen de fin d'apprentissage aura lieu dans les centres de Piya (Lama-Kara) et de Lomé aux dates suivantes :

Centre de Piya : 24 et 25 septembre 1958.

Centre de Lomé : le 30 septembre et les jours suivants.

Sont membres de la sous-commission chargée de faire passer l'examen de fin d'apprentissage :

Centre de Piya

L'inspecteur du Travail. Président
 Le chef du Service de la Main d'Oeuvre,

Le chef du Service des T.P.N. de Sokodé ou son délégué.

Le directeur de l'Ecole de Piya,

Le moniteur de la section menuiserie du collège technique de Sokodé.

Centre de Lomé

L'inspecteur du Travail. Président,
 Le chef du service de la Main d'Oeuvre,

Le chef du service des T.P. sud ou son délégué,
 Le représentant du S.E.I.T., employeur par spécialité,

Le représentant U.S.T., employé par spécialité.

Affectations

N° 288/D/MFP. du :

21 août 1958. — M. Mathia Antoine, pharmacien biologiste, en instance d'engagement par la République du Togo, arrivé à Lomé, le 12 août 1958 par le paquebot « Général Leclerc » est à la disposition du Ministre de la Santé Publique.

N° 305/D/MFP. du :

22 août 1958. — M. Djelou Michel, commis d'administration principal de 3^e classe est mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et des Eaux et Forêts, en remplacement numérique de M. Quenum Pierre Claver, commis d'administration adjoint de 2^e classe, appelé à d'autres fonctions.

M. Quenum Pierre Claver, commis d'administration adjoint de 2^e classe est affecté au cercle d'Atakpamé, en remplacement de M. Kuadjovi Christophe, piqueur principal, échelle 5, échelon 8, du cadre supérieur des chemins de fer du Togo, suspendu de ses fonctions.

M. Quenum rejoindra Atakpamé par le régulier quittant Lomé le 26 août 1958.

M. Inoussa Nadjiim, commis d'administration adjoint de 3^e classe est mis à la disposition du Ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur, de l'Information et de Presse, en remplacement de M. Koffi Salomon, commis adjoint de 4^e classe, du cadre local des Transmissions du Togo, qui réintègre son cadre d'origine.

M. Koffi Salomon, commis adjoint de 4^e classe du cadre local des Transmissions du Togo, est remis à la disposition du Ministre de la Justice, Ministre des Travaux Publics, Transports, Mines et des Postes et Télécommunications.

M. Koffi Désirée, agent permanent de 3^e catégorie, échelle B, du Service des Finances est mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et des Eaux et Forêts, en remplacement de M. Inoussa Nadjiim, commis d'administration adjoint de 3^e classe, qui a reçu une autre affectation.

N° 308/D/MFP. du :

23 août 1958. — M. Johnson André, secrétaire d'administration de 1^{er} classe, 3^e échelon du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, est affecté à la direction de la Fonction Publique, pour compter du 1^{er} août 1958.

N° 309/D/MFP. du :

23 août 1958. — M. Vallier Paul, attaché de 3^e classe, 2^e échelon, du cadre général de la France d'outre-mer, de retour de congé et arrivé à Lomé, par avion le 14 août 1958, est mis à la disposition du Ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur, de l'Information et de la Presse.

Nº 323/D/MFP du :

28 août 1958. — M. Lawson Georges, commis d'administration adjoint de 3^e classe est affecté au garage central de Lomé, en remplacement numérique de M. do Régo Blaise, agent permanent hors catégorie appelé à d'autres fonctions.

La solde de M. Lawson continuera à être payée sur le budget du service de Contrôle du Conditionnement des Produits.

M. do Régo Blaise, agent permanent hors catégorie est mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et des Eaux et Forêts, en remplacement numérique de M. Lawson Georges qui a reçu une autre affectation.

Le salaire de M. do Régo continuera à être payé sur le budget du garage central.

Nº 324/D/MFP. du :

28 août 1958. — M. Anifrani Nicodème, agent permanent 2^e catégorie échelle C est mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et des Eaux et Forêts.

Le salaire de l'intéressé continuera à être payé sur le budget du service des Postes et Télécommunications.

Nº 325/D/MFP du :

28 août 1958. — M. Viotay Charles, commis d'administration adjoint de 2^e classe est affecté au cabinet du Ministre du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction Publique.

M. Viotay Charles continuera à être payé jusqu'à la fin de l'année 1958, par le service des Postes et Télécommunications.

Nº 326/D/MFP du :

28 août 1958. — Est et demeure rapportée, la décision n° 238/D/MFP du 4 août 1958, mettant M. Sitti Joël Zounda, secrétaire d'administration de 2^e classe 3^e échelon du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables de l'AOAF à la disposition du Haut-Commissaire de la République française au Togo.

Nº 331/D/MFP. du :

29 août 1958. — M. Sowu Benjamin, commis d'administration adjoint de 2^e classe, du cadre local du Togo, est mis à la disposition du Haut-Commissaire de la République française au Togo, en remplacement numérique de M. Codjie Laurent, commis d'administration adjoint de 3^e classe.

Nº 334/D/MFP du :

30 août 1958. — M. Samson Odou Pascal, commis de 2^e classe, 1^{er} échelon du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo,

est mis à la disposition du Haut-Commissaire de la République française au Togo.

Nº 344/D/MFP du :

4 septembre 1958. — M. Hukportie Kokou Louis, secrétaire d'administration de 1^{er} classe, 1^{er} échelon, du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Mines, des Transports et des Postes et Télécommunications, pour servir à la direction des Travaux Publics.

M. Ahoomey Hermann, commis de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du cadre supérieur des S.A.F.C., est affecté au cercle de Lama-Kara, pour servir à Pagouda, en remplacement de M. Afoh Alassane Martin, commis d'administration adjoint hors classe, appelé à d'autres fonctions.

M. Ahoomey rejoindra son nouveau poste d'affectation par le premier train régulier qui quittera Lomé après la date de signature de la présente décision.

M. Quevisson Charles, commis d'administration principal de 3^e classe, est mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique, en remplacement de M. Idrissou Boukari, commis de 2^e classe des S.A.F.C. qui reçoit une autre affectation.

M. Afoh Alassane Martin, commis d'administration adjoint hors classe, en service à Pagouda, est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale, pour servir à la direction de l'enseignement à Lomé, en remplacement de M. Tessy Francisco, commis de 2^e classe des S.A.F.C., appelé à d'autres fonctions.

M. Azanédji Pierre, écrivain de 1^{er} classe, du cadre local des chemins de fer du Togo, est mis à la disposition du Ministre des Finances, en remplacement de M. Miheaye Emile, agent permanent de 5^e catégorie, qui reçoit une autre affectation.

Sont mis à la disposition du Ministre de la Justice : MM. Tessy Francisco, commis de 2^e classe 3^e échelon du cadre supérieur des S.A.F.C. ;

Idrissou Boukari, commis de 2^e classe, 1^{er} échelon, du cadre supérieur des S.A.F.C. ;

Houtongbe Marcellin Gabriel, commis d'administration adjoint de 4^e classe ;

Miheaye Emile, agent permanent, 5^e catégorie, échelle D.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} septembre 1958.

Nº 345/D/MFP du :

4 septembre 1958. — M. Djirackor Clément, commis d'administration adjoint de 3^e classe, de retour de congé, est affecté au cercle de Palimé, en remplacement de M. Atayi Joseph, commis d'administration adjoint appelé à d'autres fonctions.

M. Atayi Joseph, commis d'administration adjoint de 1^{re} classe, en service à Palimé, est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Mines, des Transports et des Postes et Télécommunications, en remplacement de M. Djirackor Clément.

M. Atsou Agbovor Jean, commis d'administration adjoint de 1^{er} classe, en service à Palimé, est affecté au cercle de Lomé, en remplacement de M^{me} Djirackor Eléonore, qui reçoit une autre affectation.

M^{me}. Djirackor Eléonore, commis d'administration adjoint de 3^e classe, en service de Lomé, est affectée à Palimé, en remplacement de M. Atsou Agbovor Jean.

M. et M^{me} Djirackor rejoindront leur nouveau poste d'affectation par le premier train régulier, quittant Lomé, après la date de signature de la présente décision.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} septembre 1958.

Passages à l'échelon supérieur

N° 270/D/MFP du :

20 août 1958. — Est constaté, pour compter du 15 juin 1958, le passage automatique à l'échelon supérieur de solde de M. Djobo Amadou, agent de police 1^{er} échelon, du cadre local de la police du Togo, qui passe agent de police 2^o échelon.

N° 271/D/MFP du :

20 août 1958. — Est constaté, pour compter du 18 juillet 1958, le passage automatique à l'échelon supérieur de solde de M. Duran Jacques, contremaître de 1^{re} classe, échelle 7, échelon 3, qui passe à l'échelon 4 de son grade (cons. 1 an 6 mois 14 jours RSM).

N° 27/D/MTAS/FP du :

21 août 1958. — M. Laré François, planton permanent, engagé le 1^{er} novembre 1956 par arrêté n° 10/MTAS du 1^{er} novembre 1956, 1^{re} catégorie, échelle A, passe à l'échelle B, de la même catégorie pour compter du 1^{er} mai 1958.

M. Dosseh Jacob, chauffeur permanent, engagé le 1^{er} janvier 1957 par arrêté n° 17/MTAS du 4 mars 1957, 2^e catégorie, échelle A, passe à l'échelle B, de la même catégorie pour compter du 1^{er} juillet 1958.

Suspensions de fonctions

N° 59/MFP du :

21 août 1958. — M. Assiongbon Just, caporal garde frontière, 2^o échelon, du cadre local des douanes du Togo, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, M. Assiongbon n'aura droit qu'à la moitié de son traitement brut dégagé de tous accessoires, à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

N° 61/MFP du :

23 août 1958. — M. Saba Komlan, garde frontière 2^o échelon, du cadre local des douanes du Togo, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ces fonctions.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, M. Saba n'aura droit qu'à la moitié de traitement brut dégagé de tous accessoires, à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa signature.

Rappel à l'activité

N° 62/MFP du :

23 août 1958. — M. Gbedey Emmanuel, contrôleur stagiaire du cadre supérieur des postes et télécommunications du Togo, exclu temporairement de ses fonctions par arrêté n° 29-PM/TP du 7 février 1958, est rappelé à l'activité pour compter du 11 juillet 1958.

M. Gbedey Emmanuel, est mis à la disposition du commandant du cercle de Palimé.

Rappels d'ancienneté

N° 51/MFP du :

12 août 1958. — Un rappel d'ancienneté de trois ans (3 ans) pour services militaires, est attribué, dans son emploi actuel, à M. Johnson Comlan Fréjus, agent de police 2^o échelon, du cadre local des agents de police du Togo.

N° 56/MFP du :

19 août 1958. — Un rappel d'ancienneté de quatre ans, (4 ans) pour services militaires, est attribué dans son emploi actuel, à M. Bola Adrollassoga, agent de police, 2^o échelon, du cadre local des agents de police du Togo.

N° 57/MFP du :

19 août 1958. — Un rappel d'ancienneté de six ans, quatre mois, vingt deux jours, (6 ans, 4 mois, 22 jours) pour services militaires, est attribué, dans son emploi actuel, à M. Ananiyi Noumagni, garde frontière, 2^o échelon, des douanes du Togo.

Absence

N° 336/D/MFP du :

1^{er} septembre 1958. — Est constatée, pour compter du 25 août 1958, l'absence de son poste de M. Marx Robert, sous-chef de bureau principal, échelle 9, échelon 7, du cadre supérieur des chemins de fer et du wharf du Togo, placé sous mandat de dépôt à la prison de Lomé.

Pendant toute la durée de son absence, M. Marx n'aura droit à aucun traitement, à l'exclusion, toutefois, des prestations familiales.

Retraites

N° 60/MFP du :

22 août 1958. — M. Adoléhoumé Augustin, chef de brigade de 1^{re} classe du cadre local secondaire des travaux publics du Togo, en service à Anécho, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 1^{er} septembre 1958.

N° 63/MFP du :

28 août 1958. — M. Johnson Robert, commis principal de 1^{re} classe du cadre local des transmissions du Togo est admis d'office, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour invalidité non imputable au service, à compter du 1^{er} mars 1959.

N° 64/MFP du :

28 août 1958. — M. Agbélifoufou Kossi, chef d'équipe de 2^e classe du cadre local des chemins de fer et du wharf du Togo est admis d'office, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour invalidité non imputable au service, à compter du 1^{er} mars 1959.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

DECISION N° 52/MTP/PT du 26 août 1958 portant nomination d'une commission permanente chargée de faire la réception des timbres-poste reçus de l'agence comptable des timbres-poste d'outre-mer à Paris ou de faire la sortie de ces figurines à destination de cette agence.

Le Ministre des Travaux Publics, des Mines, des Transports et des Postes et Télécommunications,

Vu le décret de la République française n° 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n° 57-359 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 et des actes subséquents susvisés portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Sur la proposition du Chef du Service des Postes et Télécommunications du Togo;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — La commission chargée de procéder à la réception ou à la sortie des figurines postales est composée comme suit :

M.M. le chef du service des postes et télécommunications du Togo *Président*
 le trésorier-payeur du Togo ou son délégué
 le chef du bureau du matériel . . .
 le receveur principal des postes et télécommunications du Togo
 un fonctionnaire du cadre supérieur ou local des postes et télécommunications *Membres*

ART. 2. — Cette commission se réunit sur convocation du chef de service des postes et télécommunications dans un des locaux de la recette principale de Lomé à toute réception de figurines postales de l'agence des timbres-poste d'outre-mer à Paris ou à toute sortie de timbres-poste destinés à cette agence.

ART. 3. — La commission, après avoir procédé à la reconnaissance des timbres, dresse un procès-verbal de ses opérations.

ART. 4. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 26 août 1958.

A. SANTOS

ARRETE N° 26/MTP/TP du 28 août 1958 fixant la valeur des index entrant dans la formule de réajustement des tarifs de vente de l'énergie électrique pour le 2^o semestre 1958.

Le Ministre des Travaux Publics, des Mines, des Transports et des Postes et Télécommunications;

Vu le décret de la République française n° 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n° 57-359 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 et des actes subséquents susvisés portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu l'arrêté n° 710/MIN/TP. du 10 juillet 1957 fixant la valeur des index entrant dans la formule de réajustement des tarifs de vente de l'énergie électrique pour le 1^{er} semestre 1957;

Vu l'accord intervenu le 31 juillet 1958 entre l'Administration et la Direction de l'Unelec tendant à bloquer provisoirement les tarifs de vente de l'énergie pour le 2^o trimestre 1958 au taux du 1^{er} semestre 1958;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les tarifs suivants de vente de l'énergie électrique fixés pour le 1^{er} trimestre 1958, sont reconduits pour être appliqués pour le 2^o semestre 1958 :

— Eclairages, usages domestiques et ventilateurs	40 F, 00 le Kwli
— Pour autres usages y compris les réfrigérateurs et moulins à maïs alimentés en basse tension . . .	30 F, 00 »
— Force motrice, haute tension . .	24 F, 00 »
— Usine à glace	20 F, 00 »

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 28 août 1958.
A. SANTOS

Engagements

Par décisions du Ministre des Travaux Publics, des Mines, des Transports et des Postes et Télécommunications :

N° 48/D/MTP/PT du :

20 août 1958. — M. Ekué M. Gérald est engagé en qualité d'agent permanent de 4^e catégorie, échelle A et mis à la disposition du chef du service des postes et télécommunications du Togo. L'intéressé sera payé par le budget général du Togo. (service des postes et télécommunications, chapitre 8, article 8).

N° 51/D/MTP/PT du :

22 août 1958. — M. Lalaurie Pierre Etienne, agent des travaux publics en retraite est engagé à titre essentiellement précaire et révocable, du 4 juillet 1958 au 3 avril 1959 inclus, et affecté à la subdivision des travaux publics du nord pour y occuper les fonctions de chef de garage pendant l'absence de M. Jollain partant en congé.

M. Lalaurie aura un salaire mensuel de cinquante mille francs (50.000) à l'exclusion de toutes autres indemnités.

Il sera rétribué sur le budget général, chapitre 12, article 7, paragraphe 6.

Nomination

N° 57/D/MTP/PT du :

4 septembre 1958. — M. Lawson Jean-Baptiste, contrôleur principal de 2^o échelon du cadre supérieur des postes et télécommunications de l'AOF, est nommé, pour compter du 1^{er} octobre 1958, receveur principal des postes et télécommunications à Lomé, en remplacement de M. Boubé Pierre, receveur supérieur de 1^{re} classe 3^o échelon du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outremer, titulaire d'un congé administratif.

M. Lawson Jean-Baptiste est tenu de réaliser dans le délai maximum d'un mois à compter du 1^{er} octobre 1958, un cautionnement fixé à 247.200 francs métropolitains.

Ce cautionnement pourra, soit être réalisé, en numéraire ou en rente sur l'état, soit être remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

M. Ajavon Cyprien, contrôleur de 1^{re} classe 2^o échelon du cadre supérieur du Togo est nommé chef du BCTR, à Lomé (bureau central télégraphique radioélectrique) pour compter du 1^{er} septembre 1958, en remplacement de M. Gonçalves Antoine, titulaire d'un congé administratif.

M. Poénou Marcellin, contrôleur de 1^{re} classe 3^o échelon du cadre supérieur du Togo est nommé chef du C.A.M.I. à Lomé (centre d'approvisionnement matériel et imprimés) pour compter du 1^{er} octobre 1958, en remplacement de M. Lawson Jean-Baptiste qui reçoit une autre affectation.

Affectations

N° 47/D/MTP/PT du :

20 août 1958. — M. Viotay Charles, commis d'administration-adjoint de 2^e classe, en service au bureau des postes et télécommunications à Anécho, est mis à la disposition du Ministre du travail, des lois sociales et de la fonction publique.

M. Viotay Charles continuera à être payé jusqu'à la fin de l'année 1958, par le service des postes et télécommunications.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} août 1958.

N° 53/D/MTP/TP du :

28 août 1958. — M. Akué Goéh Charles, contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon des travaux publics, mis à la disposition du commandant de cercle de Tsévié par décision n° 1/SEPH du 20 février 1957, avec résidence à Davédi, est mis à la disposition du chef de la subdivision d'études port et hydraulique, avec résidence à Lomé.

La présente décision prend effet à compter de la date de mise en route de l'intéressé.

N° 54/D/MTP/TP du :

29 août 1958. — M. Luciani Jules, agent contractuel des travaux publics, mis à la disposition du chef de la subdivision des travaux publics du sud pour servir à Tsévié par décision n° 1104-D/MTP/TP du 25 septembre 1957, est affecté à la subdivision des TP, du centre à Atakpamé.

M. Gbagnédji Mathias, contremaître de 2^e classe 2^o échelon du cadre supérieur des travaux publics, mis à la disposition du chef de la subdivision des TP, du centre par décision n° 360/TP du 27 février 1956, est mis à la disposition du chef de la subdivision des TP sud.

La présente décision prendra effet à compter de la date de mise en route des intéressés.

Licenciements

N° 49/D/MTP/CFT du :

20 août 1958. — Le chef téléphoniste Anani Emmanuel n° mle 10.377 échelle E échelon 8, en service au réseau des chemins de fer et du wharf (Exploitation), est licencié de son emploi pour faute grave en service, pour compter du 1^{er} septembre 1958.

En raison du motif de son licenciement (faute grave) M. Anani Emmanuel ne peut prétendre au bénéfice d'indemnité de licenciement.

Toutefois, il sera mandaté en faveur de M. Anani qui n'a bénéficié d'aucun congé depuis le 28 novembre 1957, et qui par contre a obtenu 5 jours payés de permission exceptionnelle le 13 juillet 1958, une indemnité compensatrice de congé égale à 9 jours de salaire.

N° 50/D/MTP/CFT. du :

20 août 1958. — Est licencié pour compter du 5 août 1958 au titre du dernier alinéa de l'annexe à l'arrêté n° 703-55/ITLS. du 12 août 1955, le dactylographe permanent Wallace Emile mle 10.049 échelle E échelon 3, en service au réseau des chemins de fer et du wharf du Togo (Cté-Finances) en position d'absence irrégulière depuis le 28 juillet 1958.

M. Wallace ayant abandonné son poste sans préavis, ne pourra prétendre au bénéfice de l'indemnité de licenciement.

Toutefois, il sera mandaté en faveur de M. Wallace qui n'a bénéficié d'aucun congé depuis le 13 mars 1957 et qui par contre a obtenu 11 jours payés de permission exceptionnelle les 23 octobre 1957, 12 juin 1958 et 24 juillet 1958 une indemnité compensatrice de congé égale à 22 jours de salaire.

N° 55/D/MTP/CFT. du :

30 août 1958. — Le facteur permanent Allassani Kotokoli, mle 11.542 échelle C échelon 2 (date d'embauchage le 1^{er} décembre 1954), en service au réseau des chemins de fer et du wharf (Exploitation), est licencié de son emploi pour faute grave en service, pour compter du 1^{er} août 1958.

En raison du motif de son licenciement (faute grave) M. Allassani ne peut prétendre au bénéfice d'indemnité de licenciement.

Toutefois, il sera mandaté en faveur de M. Allassani qui n'a bénéficié d'aucun congé depuis sa date d'embauche, et qui par contre a obtenu 7 jours payés de permission exceptionnelle les 19 août 1955 et 12 septembre 1957 une indemnité compensatrice de congé égale à 29 jours de salaire.

N° 56/D/MTP/CFT. du :

4 septembre 1958. — Le facteur chef permanent Quist Prosper, mle 10.427, échelle E échelon 2, en service au réseau des chemins de fer et du wharf (Exploitation), est licencié de son emploi pour faute grave en service pour compter du 8 août 1958.

En raison du motif de son licenciement (faute grave), M. Quist Prosper ne peut prétendre au bénéfice d'indemnité de licenciement.

Toutefois, il sera mandaté en faveur de M. Quist, qui n'a bénéficié d'aucun congé depuis sa date d'embauche le 15 mars 1954, une indemnité compensatrice de congé égale à 36 jours de salaire.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DES EAUX ET FORÊTS

Affectations

Par décisions du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et des Eaux et Forêts :

N° 84/D/MA/Cond. du :

21 août 1958. — M. Apéalété David, contrôleur permanent de 3^e catégorie échelle A, est affecté provisoirement à Sokodé pour la durée de la campagne de traite de karité.

N° 85/D/MA. du :

21 août 1958. — M. Dravie Ferdinand, instituteur de 5^e classe du cadre supérieur de l'enseignement primaire du Togo, actuellement en service au centre d'apprentissage agricole de Tové, est remis à la disposition du Ministre de la Fonction Publique.

N° 86/D/MA/Cond. du :

28 août 1958. — M. Apéalété David, contrôleur permanent de 3^e catégorie échelle A, affecté provisoirement à Sokodé pour aider à la campagne de traite de karité, reprendra son poste à Lomé le 4 septembre 1958.

N° 94/D/MA. du :

4 septembre 1958. — Sont affectés :

à Dapango

M. Possian Antoine, préposé principal 2^e échelon des Eaux et Forêts en service à Lomé.

M. Adjanon Antoine, surveillant des Eaux et Forêts 2^e catégorie échelle A, en service à Xantho (subd. de Nuatja).

M. Bassah Roland, garde forestier 1^{er} échelon en service à Pagouda.

à Nuatja

M. Anonéné Alfred, garde forestier 1^{er} échelon en service à Dapango.

à Anécho

M. Noviho Antoine, préposé principal 2^e échelon des Eaux et Forêts en service à Bassari.

à Lomé

M. Agblami Gabriel, préposé 2^e échelon des Eaux et Forêts en service à Dapango.

M. Assou Emmanuel, garde forestier 1^{er} échelon en service à Dapango.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

N° 95/D/MA. du :

4 septembre 1958. — M. Afidegnon Eusèbe, commis d'administration adjoint de 1^{re} classe du cadre local du Togo, actuellement en service à la direction des Eaux et Forêts à Lomé, est mis à la disposition du Ministre de la Fonction Publique.

N° 96/D/MA/AG. du :

4 septembre 1958. — Le moniteur adjoint d'agriculture Akalo Vincent, précédemment en service à Tsévié, est mis à la disposition du chef de l'Inspection agricole du Moyen-Togo pour servir dans la circonscription agricole de Lama-Kara.

Nomination

N° 93/D/MA. du :

2 septembre 1958. — M. Anifrani Nicodème, agent permanent, 2^e catégorie échelle C., est nommé attaché de cabinet au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Eaux et Forêts pour compter du 1^{er} septembre 1958.

Avancements

N° 87/D/MA. du :

28 août 1958. — Les agents permanents du secteur public du service des Eaux et Forêts qui réunissent à la date du 1^{er} janvier 1958 dix huit mois d'ancienneté dans leur échelle actuelle, passent à l'échelle immédiatement supérieure de leur catégorie, pour compter du 1^{er} janvier 1958 :

Nom et Prénoms	Emploi occupé	Dernier avancement		Situation au 1 ^{er} Janvier 1958
		Date	Echelle	
Comlan Francisco	chauffeur	1-5-55	4 ^e — A	passe à 4 ^e — B
Ogou Afandonougbô	—	1-4-56	3 ^e — B	passe à 3 ^e — C
Comlan Daniel	—	1-5-55	3 ^e — A	passe à 3 ^e — B
Gozo Blaise	surveillant	1-2-52	3 ^e — A	passe à 3 ^e — B

N° 88/D/MA. du :

30 août 1958. — Les agents permanents du secteur public du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Eaux et Forêts qui réunissent à la date du

1^{er} mai 1958, dix huit mois d'ancienneté dans leur échelle actuelle, passent à l'échelle immédiatement supérieure de leur catégorie, pour compter du 1^{er} mai 1958 :

Nom et Prénoms	Emploi occupé	Embauche		Situation au 1 ^{er} Mai 1958
		Date	Echelle	
Kondoh Soulemana	chauffeur	6-11-56	2 ^e — A	passe à 2 ^e — B
Anala Dogo Daniel	jardinier	18-10-56	3 ^e cl.	passe à la 4 ^e classe

N° 89/D/MA. du :

30 août 1958. — Sont avancés ainsi qu'il suit en raison de leur ancienneté et pour compter du 1^{er}

juillet 1958, les agents permanents du secteur public du Service de l'Elevage dont les noms suivent :

Nom et Prénoms	Emploi occupé	Dernier avancement		Situation au 1 ^{er} Juillet 1958
		Date	Echelle	
Dehoue Pierre	gardien	1-4-56	1 ^e — D	passe à 2 ^e — A
Byao Faram	vaccinat.	—	2 ^e — B	passe à 2 ^e — C
Kolami Honoré	—	—	1 ^e — A	passe à 1 ^e — B
Gnognon Kpakpa	—	—	1 ^e — A	passe à 1 ^e — B
Agbahe Pascal	planton	—	2 ^e — B	passe à 2 ^e — C
Wallace Daniel	chauffeur	—	3 ^e — D	passe à 4 ^e — A
Sodjadan Paul	—	—	2 ^e — B	passe à 3 ^e — A
Adam Djato	—	—	2 ^e — B	passe à 2 ^e — C
Nang Badou	mancœuvre	1-4-44	4 ^e classe	passe à 1 ^e — A

N° 90/MA. du :
 1^{er} septembre 1958. — Sont avancés en raison de leur ancienneté et pour compter du 1^{er} janvier 1958, les agents permanents du secteur public du Service de l'Agriculture dont les noms suivent :

Nom et Prénoms	Emploi occupé	Dernier avancement		Situation au 1 ^{er} Janvier 1958
		Date	Echelle	
Dovi Emile	chauffeur	1-10-54	3 ^e — A	passe à 3 ^e — B
Idam Mabanté	—	—	3 ^e — A	passe à 3 ^e — B
Amegniadan Zama	chef jard.	1-4-56	2 ^e — B	passe à 2 ^e — C
Atakloe Samuel	magasinier	—	2 ^e — B	passe à 2 ^e — C
Ayih Eklou Philippe	chauffeur	—	2 ^e — B	passe à 2 ^e — C
Anani K. Edmond	dactylographe	—	2 ^e — A	passe à 2 ^e — B
Tsogbé Vitus	chef équipe	—	2 ^e — B	passe à 2 ^e — C
Ankou Pierre	—	—	2 ^e — B	passe à 2 ^e — C
Yawa Aza	cuisinière	—	1 ^e — B	passe à 1 ^e — C
Atchikiti Patricia	dactylographe	—	2 ^e — B	passe à 2 ^e — C
Assivon Christophe	chauffeur	—	2 ^e — B	passe à 2 ^e — C
Bagoudou Comlan	pépinériste	—	2 ^e — B	passe à 2 ^e — C

Nom et Prénoms	Emploi occupé	Dernier avancement		Situation au 1 ^{er} Janvier 1958
		Date	Echelle	
Messan Jean-Baptiste	surv. cult.	1-4-56	3 ^e — B	passe à 3 ^e — C
Agbedoké K. Robert	chauffeur	—	3 ^e — A	passe à 3 ^e — B
Keti Kouame Bène	—	—	2 ^e — B	passe à 2 ^e — C
Bagana Adam	—	—	2 ^e — A	passe à 2 ^e — B
Daou Daniel	surv. cult.	—	2 ^e — A	passe à 2 ^e — B
Kolani Massouni Jean	—	—	2 ^e — A	passe à 2 ^e — B
Laré François	—	—	2 ^e — A	passe à 2 ^e — B
Jalombi Etienne	menuisier	—	2 ^e — B	passe à 2 ^e — C
Bedinade Robert	chauffeur	—	2 ^e — B	passe à 2 ^e — C
Dejean Paul	surv. agricole	1-10-54	3 ^e — B	passe à 3 ^e — C
Gnama François	chef équipe	—	1 ^e — A	passe à 1 ^e — B
Assima Abdoulaye	chauffeur	1-10-55	2 ^e — A	passe à 2 ^e — B
Adama Toumiba	forgeron	1-9-49	1 ^e — A	passe à 1 ^e — B
Djamongué Daniel	magasinier	1-1-54	1 ^e — A	passe à 1 ^e — B
Douti Justin	menuisier	1-1-55	1 ^e — A	passe à 1 ^e — B
Kolani Antoine	surv. cult.	1-2-49	1 ^e — A	passe à 1 ^e — B
Tete Kokou	chauffeur	6-6-55	2 ^e — A	passe à 2 ^e — B

N° 91/D/MA. du :

1^{er} septembre 1958. — Sont avancés en raison de leur
ancienneté, les agents permanents du secteur publicdu Service du Conditionnement dont les noms suivent, et pour compter du 1^{er} janvier 1958 :

Nom et Prénoms	Emploi occupé	Dernier avancement		Situation au 1 ^{er} janvier 1958
		Date	Echelle	
Ajavon Sébastien	contrôleur	1-4-56	5 ^e — A	passe à 5 ^e — B
Gozo Jean	—	—	3 ^e — B	passe à 3 ^e — C
Placca André	—	—	3 ^e — A	passe à 3 ^e — B
Gbaty Marc	—	1-8-53	3 ^e — A	passe à 3 ^e — B

Nom et Prénoms	Emploi occupé	Dernier avancement		Situation au 1 ^{er} Janvier 1958
		Date	Echelle	
Aloufa Antoine	contrôleur	1-4-56	2 ^e — B	passe à 2 ^e — C
Olympio Max	—	—	2 ^e — B	passe à 2 ^e — C
Sohey Grégoire	—	—	2 ^e — B	passe à 2 ^e — C
Menou Marcellin	planton	—	2 ^e — B	passe à 2 ^e — C
Ali Moutiou	contrôleur	—	2 ^e — B	passe à 2 ^e — C
Apelete Joseph	—	—	2 ^e — B	passe à 2 ^e — C
Assogba Antoine	—	—	2 ^e — B	passe à 2 ^e — C
Attisso Philippe	agent Labor	—	2 ^e — B	passe à 2 ^e — C
Komlan Paul	contrôleur	—	2 ^e — B	passe à 2 ^e — C
Kpelly Pierre	—	—	2 ^e — B	passe à 2 ^e — C
N'Tassé Moïse	—	—	2 ^e — B	passe à 2 ^e — C
Sobo Gabriel	—	—	2 ^e — B	passe à 2 ^e — C
Sodatonou Robert	—	—	2 ^e — B	passe à 2 ^e — C
Adjognon Joseph	—	1-10-54	1 ^e — B	passe à 1 ^e — C
Blivi Linus	—	1-4-56	1 ^e — B	passe à 1 ^e — C
Djossa Ambroise	—	—	1 ^e — B	passe à 1 ^e — C
Goumenou Pierre	—	—	1 ^e — B	passe à 1 ^e — C
Akoe Clément	—	1-6-55	1 ^e — A	passe à 1 ^e — B
Houinato Dorothé	—	1-3-53	1 ^e — A	passe à 1 ^e — B

N° 92/D/MA. du :

1^{er} septembre 1958. — Sont avancés ainsi qu'il suit en raison de leur ancienneté et pour compterdu 1^{er} mai 1958, les agents permanents du secteur public du Service du Conditionnement des produits dont les noms suivent :

Nom et Prénoms	Emploi occupé	Dernier avancement		Situation au 1 ^{er} Mai 1958
		Date	Echelle	
Assani Bouraïma	chef secteur	1-4-56	5 ^e — D	passe à 6 ^e — A
Dossavi Gabriel	contrôleur	—	5 ^e — D	passe à 6 ^e — A
Bocco Alphonse	—	—	3 ^e — D	passe à 4 ^e — A
Gagnon Paul	—	—	3 ^e — D	passe à 4 ^e — A
Kato Simon	—	—	3 ^e — D	passe à 4 ^e — A
N'Tsoukpo Grégoire	—	—	3 ^e — D	passe à 4 ^e — A

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**Engagements**

Par décisions du Ministre de l'Education Nationale :
N° 183/D/MEN. du :

28 août 1958. — M. Derman Kérim est engagé en qualité de maçon journalier à la 1^{re} catégorie échelle A.

M. Derman Kérim est affecté à l'école de commerce et d'industrie de Sokodé.

La dépense est imputable au budget général du Togo, chapitre 20, article 3, paragraphe 6.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} juillet 1958.

N° 184/D/MEN. du :

28 août 1958. — Mme Gbikpi Paula née Dellac, licenciée de sciences naturelles, est engagée à titre précaire et essentiellement révocable pour l'année scolaire 1958-59, en qualité de professeur auxiliaire au salaire mensuel de 42.000 francs à l'exclusion de tous accessoires ou indemnités.

Cependant, Mme Gbikpi Paula percevra éventuellement les indemnités pour les heures supplémentaires. A cet effet elle sera rangée dans la catégorie des adjoints d'enseignement.

Mme Gbikpi est mise à la disposition du directeur de l'enseignement pour servir au Lycée Bonnecarrère de Lomé.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} octobre 1958.

N° 187/D/MEN. du :

4 septembre 1958. — M. Kindji Samuel, titulaire du C.E.P.E. est engagé en qualité de moniteur journalier à la 2^e catégorie échelle A, en remplacement de M. Missodey Benoit, licencié.

M. Kindji Samuel est affecté à l'école officielle de Kponou (Anécho).

La dépense est imputable au budget général du Togo, chapitre 20, article 3, paragraphe 11.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} octobre 1958.

Affectation

N° 182/D/MEN. du :

20 août 1958. — M. Dogbe Cléophas, moniteur-adjoint de 3^e échelon du cadre local de l'enseignement du Togo, en service à l'école d'Eketo, est mis à la disposition du Ministre de la Fonction Publique.

Changement d'échelon

N° 185/D/MEN. du :

31 août 1958. — Mlle Ameganvi Louise, monitrice journalière de la 2^e catégorie échelle B est rangée, pour compter du 1^{er} juillet 1958, à la 2^e catégorie échelle C.

Intérim

N° 186/D/MEN. du :

4 septembre 1958. — M. Vernhes Marius, secrétaire principal d'inspection académique assurera l'intérim de la direction de l'enseignement pour compter du 25 août 1958, en remplacement de M. Pontillon Charles, censeur du Lycée Bonnecarrère de Lomé, partant en congé et jusqu'à l'arrivée au Territoire de l'inspecteur d'académie titulaire.

**ACTES CONJOINTS DU HAUT-COMMISSARIAT
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE AU TOGO
ET DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DU TOGO**

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES**Nominations-Affectations**

Par arrêtés conjoints du Haut-Commissaire de la République française au Togo et du Premier Ministre de la République du Togo :

N° 25/HC/PM. du :

28 août 1958. — M. Rebaud Jean, attaché de 2^e classe, 4^e échelon, de la France d'outre-mer, adjoint au commandant de cercle de Klouto, est nommé commandant de cercle par intérim de Palimé pendant la durée du congé de M. Giard Louis, administrateur, 3^e échelon, de la France d'outre-mer, titulaire du poste.

M. Rebaud Jean percevra pendant la durée de cet intérim, l'indemnité pour frais de représentation allouée au commandant de cercle de Palimé et ne pourra prétendre à l'indemnité d'intérim.

Les dépenses résultant de cette nomination sont imputables au budget de l'Etat, (Ministre de la France d'outre-mer au Togo).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de passation de service des intéressés.

N° 26/HC/PM. du :

29 août 1958. — M. Guillemet Jean, administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer (indice métro 630), nouvellement désigné pour servir au Togo et arrivé à Lomé, par avion Air-France le 24 août 1958, est nommé commandant de cercle de Sokodé, en remplacement de M. Pallière Michel, administrateur en chef de la F.O.M., titulaire d'un congé administratif.

M. Guillemet Jean, aura droit, pour compter de la date de prise de service à l'indemnité pour frais de représentation allouée au commandant de cercle de Sokodé.

Les dépenses résultant de cette affectation sont à la charge du budget de l'Etat (Ministère de la F.O.M. au Togo).

N° 27/HC/PM. du :

29 août 1958. — M. Hervé Marcel, administrateur, 3^e échelon, de la France d'outre-mer, de retour de congé et arrivé à Lomé par avion le 21 août 1958, est nommé commandant de cercle de Bassari, en remplacement de M. Cheminault, administrateur de la F.O.M., en instance de départ en congé administratif.

M. Hervé aura droit, pour compter de la date de la prise de service à l'indemnité pour frais de représentation allouée au commandant de cercle de Bassari.

Les dépenses résultant de cette affectation sont à la charge du budget de l'Etat (Ministère de la F.O.M. au Togo).

N° 28/HC/PM. du :

4 septembre 1958. — M. Pellefigue Pierre, attaché de 3^e classe, 2^e échelon, de la France d'outre-mer, en service à la direction des Finances à Lomé, est affecté à Sokodé et nommé chef de la subdivision administrative de cette localité, en remplacement de M. Darras appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

ACTES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES****Franchissement d'échelon**

Par arrêté du Ministre de la France d'outre-mer en date du :

10 juillet 1958. — Ont été constatés pour compter des dates ci-après indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, les franchissements d'échelon suivants dans les corps des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer :

Au 4^e échelon de la 3^e classe du grade d'ingénieur M.M.

RSM. conservés

Joanny Bernard — le 28 novembre 1958 néant.

Promotion

Par arrêté du Ministre de la France d'outre-mer en date du 25 août 1958.

Sont inscrits sur la liste exceptionnelle d'aptitude au grade de chef de division de la France d'outre-mer et promus pour compter du 10 août 1958, dans la classe normale de ce grade, à l'échelon ci-dessous indiqué pour chacun d'eux, les attachés de la France d'outre-mer dont les noms suivent :

Noms et Prénoms	Echelon	Ancienneté pour services militaires conservée au 10-8-1958
Micheli Dominique	3 ^e échelon	10 mois 28 jours
Monclar Jean	3 ^e échelon	5 mois 3 jours.
• : : :	• : : :	• : : :
• : : :	• : : :	• : : :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 août 1958, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Affectation

Par arrêté du Ministre de la France d'outre-mer en date du 11 août 1958.

Mme Lima Félicienne, sage-femme africaine principale de 1^{er} échelon, précédemment en service en Afrique occidentale française, est mise à la disposition de M. le Premier Ministre de la République du Togo, pour compter du jour de l'expiration de son congé administratif.

**ACTES DU HAUT-COMMISSARIAT
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU TOGO****ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES****Engagements**

Par décisions du Haut-Commissaire de la République française au Togo :

N° 206/D/PE du :

23 août 1958. — Est engagé pour compter du 6 août 1958 en qualité d'agent permanent, 2^e catégorie échelle « A » et affecté au bureau des finances d'Etat, M. Kazotti Téléphone, en remplacement de M. Azakpo, décédé.

Le salaire mensuel de l'intéressé fixé à sept mille cent francs (7.100 CFA) sera imputé au budget de l'Etat, chapitre 41-95, art.I.

N° 215/D/PE. du :

29 août 1958. — M. Aguiar Dovi Titus est engagé en qualité de chauffeur permanent, classé à

la 2^e catégorie — échelle « A », salaire mensuel sept mille cent (7.100) francs et mis à la disposition du chef du cabinet militaire à compter du 1^{er} septembre 1958.

La dépense résultant de cet engagement est imputable au budget de l'Etat s'exécutant au Togo, chapitre 41-95 — article 1.

Nominations

N° 219/D/CM du :

30 août 1958. — Le chef de bataillon Leost Jean, arrivé au Territoire le 16 août 1958, est nommé chef du cabinet militaire du Haut-Commissaire de la République française au Togo, en remplacement du capitaine de gendarmerie Devoy Albert.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} septembre 1958.

N° 220/D/PE du :

4 septembre 1958. — M. Sowu Benjamin, commis d'administration adjoint de 1^{re} classe du cadre local du Togo, remis à la disposition de M. le Haut-Commissaire de la République française au Togo, par décision n° 331-D/MFP du 29 août 1958, est nommé agent spécial à Niamtougou, en remplacement de M. Codjie Laurent, commis d'administration adjoint, remis à la disposition du Premier Ministre de la République du Togo.

M. Sowu aura droit en cette qualité d'agent spécial, à l'indemnité de responsabilité prévue par les textes en vigueur.

La présente décision aura effet pour compter de la prise de service de M. Sowu.

Affectations

N° 204/D/PE du :

22 août 1958. — M. Daladouire Paul, adjudant chef de chancellerie des troupes d'outre-mer, désigné pour servir « hors cadres » au Togo, et arrivé à Lomé, le 12 août 1958 par le paquebot « Général Leclerc », est mis à la disposition du chef du cabinet militaire et nommé secrétaire permanent de la défense nationale, secrétaire administratif du comité local des anciens combattants et victimes de la guerre du Togo, en remplacement de M. Fourgoux Guy, adjudant-chef d'infanterie de marine, rapatriable pour fin de séjour.

N° 207/D/PE du :

27 août 1958. — M. Codjie Koffi Laurent, commis d'administration adjoint de 3^e classe du cadre local du Togo, agent spécial de Niamtougou, est remis à la disposition de M. le Premier Ministre de la République du Togo pour compter du 1^{er} septembre 1958.

N° 208/D/PE du :

27 août 1958. — Est affecté provisoirement à Atakpamé pour assurer l'intérim dans les fonctions d'observateur météorologue de M. Pindra Laniwarou, aide météo, titulaire d'un congé administratif de trois mois, M. Lawson Antoine, assistant météorologue de 2^e classe 3^e échelon en service à Lomé.

M. Lawson Antoine, dans l'obligation de se loger à ses frais à Atakpamé aura droit pendant la durée de cet intérim aux indemnités prévues par l'article 24 de l'arrêté n° 643-51/F. du 11 septembre 1951.

N° 213/D/PE du :

28 août 1958. — M. Darras Daniel, attaché de 2^e classe, 3^e échelon, de la France d'outre-mer, chef de la subdivision administrative de Sokodé, est remis à la disposition de M. le Premier Ministre de la République du Togo, pour compter du 1^{er} septembre 1958.

N° 214/D/PE du :

29 août 1958. — L'article 1^{er} de la décision n° 204 D/PE du 22 août 1958 est rapporté et remplacé par les dispositions suivantes.

M. Daladouire Paul, adjudant-chef de chancellerie des troupes d'outre-mer, (indice métro 385), désigné pour servir « hors cadres » au Togo et arrivé à Lomé, le 12 août 1958 par le paquebot « Général Leclerc » est mis à la disposition du chef du cabinet militaire, en remplacement de M. Fourgoux Guy, adjudant-chef d'infanterie de marine, rapatriable pour fin de séjour.

N° 221/D/PE du :

4 septembre 1958. — M. Samson Odou Pascal, commis de 2^e classe 1^{er} échelon, du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, en service à Palimé, est affecté à l'agence spéciale dudit cercle, en remplacement numérique de M. Faré Djato, commis d'administration principal, remis à la disposition du Premier Ministre de la République du Togo.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} septembre 1958.

ACTES DU HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN A. O. F.

Nominations-Promotions

Par arrêté du Haut-Commissaire de la République, Gouverneur Général de l'AOF en date du 7 juin 1958 :

Sont nommés contrôleurs (service général) (2^e classe 1^{er} échelon), du cadre supérieur des Postes

et Télécommunications, pour compter du 1^{er} octobre 1955 :

Mme Dosseh Claire —

Est constaté, pour les contrôleurs du cadre supérieur des Postes et Télécommunications dont les noms suivent, le passage automatique au 2^e échelon de la 2^e classe, pour compter du 1^{er} octobre 1957 :

Mme Dosseh Claire —

L'effet pécuniaire du présent arrêté est limité au 1^{er} juillet 1956.

Par arrêté du Haut-Commissaire de la République, Gouverneur Général de l'AOF en date du 25 juillet 1958 :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus dans le corps supérieur des greffiers de l'A.O.F., tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-après.

AU TITRE DE L'ANNÉE 1957

Pour le grade de greffier de 1^e classe, 1^{er} échelon

M.M. Quet André, p.c. du 1.1.57 (AC & RSM néant)
Saint Upery, p.c. du 1.1.57 (AC & RSM néant)
D'alché Jaques, p.c. du 25.3.57 (AC & RSM néant)

Avancement d'échelon

Par arrêté du Haut-Commissaire de la République, Gouverneur Général de l'AOF en date du 30 juillet 1958 :

Sont constatés pour compter des dates ci-dessous indiquées, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les avancements d'échelon des secrétaires d'administration et chefs de bureau des services financiers et comptables, dont les noms suivent :

Au 3^e échelon du grade de chef de bureau ou secrétaire d'administration de 1^e classe.

MM. Sitti Joël Zounda; pour compter du 2 juillet 1958 (A.C. et R.S.M. : Néant).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Office des changes

AVIS N° 319 de L'OFFICE des CHANGES relatif aux relations avec le LAOS

A compter de 11 octobre 1958, toute opération au crédit des comptes ouverts chez les Intermédiaires en zone franc au nom de personnes physiques résidant au LAOS ou de personnes morales pour leurs établissements au LAOS est soumise à l'autorisation de l'Office des Changes.

Institut d'Emission de l'A. O.F. et du Togo

A V I S

Le public est informé de l'émission à compter du 5 novembre 1958 d'un nouveau billet de 500 francs du type d'Institut d'Emission de l'Afrique occidentale française et du Togo.

Les caractéristiques de ce nouveau type de billet sont les suivantes :

Le billet de 500 francs de couleur polychrome, mesure 139 × 90 mm et la vignette proprement dite 129 × 80 mm.

Couleurs dominantes : vert; brun; jaune; ocre.

Il est imprimé sur papier blanc avec filigrane au centre faisant apparaître une tête de jeune fille au profil tourné vers l'extérieur.

A U R E C T O :

AGRICULTURE TRADITIONNELLE

Partie droite : tête de jeune fille en bronze du Bénin (18^e siècle)

Partie gauche : des cultivateurs labourant à la daba en région de savane montagneuse.

En surimpression et en noir les signatures du Président et du Directeur général.

Dans la partie supérieure :

- sur des motifs de pagne se détachent au centre, en lettres anglaises de couleur noire l'inscription « Institut d'Emission de l'Afrique occidentale française et du Togo » et au-dessous un cartouche jaune portant en noir le numéro de contrôle;
- dans les coins droit et gauche en noir, le nombre 500.

Dans la partie inférieure :

- au centre, sur des motifs de pagne, se détachent un cartouche de couleur jaune portant en lettres bleues l'inscription « Cinq Cents Francs », et au-dessous en noir la date de création du billet.
- dans le coin gauche, en noir sur cartouche jaune, le numéro de série;
- dans le coin droit, en noir sur cartouche jaune, le numéro du billet.

Ces numéros étant répétés dans l'ordre inverse en surimpression à la partie supérieure.

- *Côté droit* : Oiseaux stylisés
- *Côté gauche* : Motifs alternés de tissus et tapis.

A U V E R S O :

AGRICULTURE MODERNE

Partie droite : tracteur et charrue à disques
Partie gauche : jeune fille

Dans la partie supérieure

- sur des motifs de tissus et d'animaux stylisés, se détachent :
- au centre, en lettres anglaises de couleur bleue « Institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo ».
- dans les coins droit et gauche en bleu, le nombre 500.

Dans la partie inférieure

- sur un fond de pendentifs, un cartouche jaune porte en bleu, la mention :

« L'article 139 du Code pénal punit de travaux forcés à perpétuité ceux qui auraient contrefait ou falsifié les billets de banques autorisés par la loi ».

- *Côté droit* : Haut de masque
- *Côté gauche* : Animaux stylisés.

Avis aux Importateurs

L'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 22 juin 1958 a prévu que les personnes physiques ou morales qui acquerraient des devises dans les conditions prévues par la réglementation des changes pour le règlement des frais de transit et de transport à travers la Nigéria des marchandises importées dans le territoire, pourraient demander, jusqu'à une date qui serait précisée ultérieurement, le versement par l'agence locale de la caisse centrale de la

France d'outre-mer d'une ristourne égale au 1/6 de la contre-valeur en francs des devises achetées et effectivement utilisées.

La date jusqu'à laquelle l'agence locale de la caisse centrale de la France d'outre-mer pourra verser de telles ristournes est fixée au 22 octobre 1958 inclus.

En conséquence, la caisse centrale de la France d'outre-mer cessera à compter du 23 octobre 1958, d'effectuer tout versement de ristourne.

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : Association des Originaires d'Agouégnivé, résidant à Lomé.

- But* :
- 1^o) Soutenir, encourager, défendre l'éducation spirituelle, morale et physique des populations d'Agouégnivé, en particulier la Jeunesse scolaire et en général les hommes et les femmes par une éducation de base appropriée pour combattre le grand fléau social.
 - 2^o) œuvrer pour l'urbanisme d'Agouégnivé, le bien être général de ses populations et le retour à la terre du paysan qui abandonne la terre pour affluer vers les grandes villes.

Siège social : Lomé.

Pièces annexées à la déclaration : Statuts.

A V I S

« Lors de l'Assemblée générale de ses actionnaires du 25-4-1957 la Société de gérance des Ets HENRY « HAMELLE-AFRIQUE a procédé à la modification suivante au texte des statuts :

« ART. 2. — La Société prend la dénomination de :

HAMELLE AFRIQUE